

Appel à projets

Programme ESMS numérique

2026

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Date limite de dépôt des dossiers : 15/10/2026 à minuit (horaire Métropole)

Sommaire

1	PREAMBULE.....	2
2	STRATEGIE REGIONALE	3
3	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	5
4	MODALITES DE PARTICIPATION	5
5	NOMBRE MINIMUM D'ESSMS POUR UN PROJET ET REGROUPEMENTS (DITS « GRAPPES »)	6
6	AUTO-EVALUATION DE LA MATURITE SI DES PORTEURS ET SENSIBILISATION AUX MESURES DE CYBERSECURITE.....	6
7	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
8	MONTANT DES AIDES	7
9	VERSEMENT DES AIDES	8
10	CALENDRIER.....	8
11	DEPOT DES DOSSIERS.....	8
11.1	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?.....	8
11.2	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?.....	9
12	CONTACTS	10
13	RESSOURCES	10
14	ANNEXES	10
14.1	ANNEXE 1 – PIECES A DEPOSER DANS GALIS.....	10

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction en vigueur 2026 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

Le programme ESMS Numérique, porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Délégation au numérique en santé (DNS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), s'inscrit dans le cadre du Ségur du numérique en santé et est financé par les fonds européens du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Ce programme vise à accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en favorisant la généralisation de l'usage d'outils numériques, en particulier le dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) interopérable, ainsi que des services numériques d'échange et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

En 2026, une part des structures accompagnant des enfants en situation de handicap et des structures accompagnant des enfants protégés reste à ce jour non équipée d'un DUI référencé Ségur numérique.

Or, l'équipement et les usages du DUI constituent des leviers majeurs pour concrétiser la transformation de l'offre médico-sociale en facilitant l'offre de soins coordonnée afin de mieux répondre aux attentes des enfants en situation de handicap et/ou protégés.

Dans ce contexte, les crédits non engagés sur la période 2021-2025 sont mobilisés en 2026 de manière cibler afin de favoriser l'embarquement :

- Des ESMS accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap
- Des ESSMS du champ de la protection de l'enfance

L'objectif du présent appel à projets est de :

- Favoriser l'équipement et les usages des ESMS du champ « Personnes en situation de handicap » (PH) enfant et du champ « protection de l'enfance » non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique,
- Permettre l'identification et l'instruction des projets d'ESSMS éligibles.

Le financement repose sur une logique de mutualisation des moyens, matérialisée par la constitution ou l'intégration dans des grappes d'ESSMS portant des projets communs de transformation numérique. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets, la mutualisation des compétences et de renforcer la capacité de pilotage des systèmes d'information.

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés concernant les décisions de financement des ESSMS autorisés pour l'accompagnement ou l'accueil des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle.

Les structures retenues feront l'objet d'une décision de financement par les agences régionales de santé (ARS), dans les conditions fixées par l'instruction nationale.

2 Stratégie régionale

Les transformations organisationnelles et numériques du secteur social et médico-social - organismes gestionnaires et établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont engagées depuis une dizaine d'années à La Réunion. Depuis 2021, ces transformations sont poursuivies par les structures, à l'aide des leviers financiers du Ségur du numérique social et médico-social.

Engagement de la majorité des ESSMS du territoire dans l'acquisition et la promotion des usages d'un dossier usager informatisé référencé Ségur

Le Ségur du numérique social et médico-social, soutenu par plusieurs leviers financiers, notamment le programme ESMS numérique et le dispositif « système ouvert non sélectif » (SONS), a permis d'accélérer la numérisation des structures du secteur. Cette dynamique s'est traduite par l'acquisition ou la montée de version de dossiers usagers informatisés référencés Ségur, ainsi que par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement visant à renforcer les usages auprès des professionnels.

Depuis 2021, 72 % des structures du secteur social et médico-social du territoire réunionnais ont été financées dans le cadre du programme ESMS numérique et/ou ont bénéficié d'une montée de version de leur DUI sans reste à charge grâce au dispositif SONS. À ce titre, 209 établissements sont aujourd'hui en cours de déploiement ou disposent d'un DUI référencé Ségur vague 1 :

- 105 ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap, sur un total éligible de 112 :
 - 32 établissements accompagnant des enfants en situation de handicap ;
 - 73 établissements accompagnant des adultes en situation de handicap ;
- 21 établissements d'hébergement pour personnes âgées, sur un total éligible de 27 ;
- 19 ESMS de la protection de l'enfance, sur 31 structures éligibles ;
- 45 services autonomie à domicile équipés, sur 65 structures éligibles ;
- 15 ESMS accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, sur 18 structures éligibles ;
- 3 structures relevant du champ accueil, hébergement, insertion, sur 30 structures éligibles.

Pour l'ensemble de ces établissements engagés, l'enjeu est désormais de consolider les usages autour du dossier usager informatisé, de favoriser l'alimentation du dossier médical intégré à Mon espace santé avec les documents issus du secteur médico-social utiles à la prise en charge au long cours, et de développer les échanges sécurisés entre professionnels, ainsi qu'avec les usagers, au moyen de la messagerie sécurisée de santé.

À compter de cette année, ces établissements pourront également contribuer au partage d'expérience en documentant les effets et apports métiers concrets du DUI. Ces retours permettront d'identifier les leviers à mobiliser pour accélérer sa généralisation auprès de l'ensemble des professionnels du secteur.

Un secteur qui est engagé dans l'utilisation de services du numérique en santé régionaux et nationaux complémentaires au dossier usager informatisé

D'autres services du numérique en santé régionaux et nationaux, autres que le DUI, sont déployés dans le secteur social et médico-social.

A titre d'exemples :

Le Référentiel national de l'Offre de soins et des Ressources (ROR)

Dans le cadre de la stratégie nationale de transformation numérique en santé, le Référentiel de l'offre et des ressources en santé et médico-social (ROR) entre en 2026 dans une nouvelle phase structurante, avec la convergence des ROR régionaux vers un ROR unique à l'échelle nationale.

Le ROR constitue le référentiel national de description de l'offre de santé opérationnelle des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Cette évolution, encadrée par les textes réglementaires¹, vise à renforcer l'orientation et la continuité de la prise en charge des patients et personnes accompagnées, la coordination entre professionnels, et la visibilité sur les lits et places disponibles. Pour répondre à ces enjeux, le ROR collecte, met en qualité et diffuse les données aux outils numériques en santé à destination des professionnels de santé et du grand public (Santé.fr, ViaTrajectoire, etc.).

Le suivi des orientations par le biais de ViaTrajectoire

Depuis 2022, le déploiement de ViaTrajectoire accompagne l'évolution des pratiques de suivi des orientations dans le secteur médico-social.

Pour le champ des personnes en situation de handicap (PH), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) importe l'ensemble des décisions d'orientation dans ViaTrajectoire afin qu'elles puissent être traitées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés. En 2025, l'ouverture du dossier unique d'admission, adossé au module PH de ViaTrajectoire, est venu compléter ce service en permettant aux usagers et à leurs aidants de suivre en ligne l'avancement des démarches d'admission.

Le module Grand Âge de ViaTrajectoire est, par ailleurs, déployé sur le territoire depuis le second semestre 2024. Il permet désormais de dématérialiser les demandes d'admission en structure ainsi que leur traitement.

Enfin, une étude d'opportunité relative au déploiement du module ViaTrajectoire Domicile sur le territoire réunionnais a été engagée depuis le début d'année 2026 afin d'en apprécier la pertinence et les conditions de mise en œuvre.

La messagerie instantanée sécurisée régionale, Pandalab Pro

Depuis octobre 2022, les ARS de La Réunion et de Mayotte, mettent à disposition de tous les professionnels de santé, une messagerie instantanée sécurisée. Au sein de cette messagerie, un espace intitulé « Communauté Santé La Réunion - Mayotte » permet aux acteurs de santé dont ceux du médico-social des deux territoires de créer des groupes pour échanger entre eux et d'accéder notamment aux fonctionnalités suivantes : échange de messages instantanés (texte, photos, vidéos, messages vocaux) ; appels audio et visioconférence ; création et administration de groupes de discussion privés.

Une expérimentation a été conduite en 2024 dans le secteur médico-social afin d'identifier les cas d'usage associés à cette solution. Sur cette base, un accompagnement à la généralisation de l'outil peut être proposé, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque organisme gestionnaire.

La poursuite de l'animation d'une communauté SI du secteur médico-social

Le collectif SI (système d'informations) MS (médico-social) Réunion a été lancé en décembre 2021 dans la continuité de la démarche similaire qui existait depuis quelques années dans le secteur PH. Ce collectif SI MS est un lieu d'échanges et de partage autour des enjeux du numérique en santé du secteur ainsi que leurs impacts sur les organisations en place. Il est également un espace pour penser et proposer des projets numériques répondant à l'amélioration de l'accompagnement coordonné des usagers.

L'animation de ce collectif sera poursuivie en 2026 avec l'ARS La Réunion, le GCS TESIS et les membres représentants des établissements.

L'approfondissement des usages de Mon espace santé dans le secteur social et médico-social

¹ [Arrêté du 26 décembre 2023](#) qui complète le [décret du 17 novembre 2023](#)

Depuis 2023, l'Agence régionale de santé La Réunion et le groupement de coopération sanitaire TESIS, avec l'appui de l'Assurance Maladie, conduisent des actions de promotion de Mon espace santé auprès du secteur social et médico-social. L'expérimentation nationale menée en 2024 avec deux associations du territoire a permis de documenter plusieurs cas d'usage. Elle a notamment mis en évidence la valeur ajoutée du dossier médical partagé, alimenté par les professionnels et les usagers, ainsi que de la messagerie sécurisée citoyenne intégrée à Mon espace santé.

En continuité avec ces travaux, des actions seront poursuivies en 2026 afin de favoriser une appropriation durable de Mon espace santé par les professionnels et les personnes accompagnées du secteur médico-social.

3 Objet du « financement ESMS numérique »

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS).
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Au titre de l'année 2026, les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages, et l'éventuel financement spécifique.

4 Modalités de participation

Le présent appel à projets vise à recueillir les candidatures d'ESSMS souhaitant bénéficier d'un financement dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Les candidatures sont examinées dans le cadre d'une phase d'instruction pilotée par les ARS, en lien avec les orientations nationales.

Sont éligibles :

- Les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du CASF, immatriculés au FINESS code 4100 ou 4500
- Non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique
- N'ayant pas bénéficié du programme ESMS Numérique sur la période 2021-2025

L'accès au financement est conditionné à l'inscription du projet dans une logique de mutualisation des moyens.

À ce titre, les ESSMS candidats doivent s'inscrire dans une dynamique de regroupement, permettant la mise en œuvre d'un projet collectif.

5 Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement au moins neuf structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains et idéalement au moins quatre structures dans les territoires ultramarins et la Corse.

Ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

L'ARS La Réunion appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les projets regroupant moins de neuf ESSMS dans les territoires métropolitains ou de quatre ESSMS pour les territoires ultramarins et la Corse pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre une grappe déjà financée par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - Être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - Ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

À noter que, sur le territoire de La Réunion, il n'existe plus de grappe PH et/ou PDE en cours de déploiement : celles-ci ont toutes été clôturées ou sont en cours de finalisation. Dans ce contexte, aucune possibilité de rattachement à une grappe régionale n'est envisageable.

6 Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

7 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)² et par les règles régissant les fonds structurels européens.

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)³.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

8 Montant des aides

1) Pour les ESMS PH enfants :

- 14 k€ par ESMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESMS pour le développement des usages ;
- 15 k€ par ESMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Cette dérogation vise à favoriser l'embarquement de ces structures et sécuriser la mise en œuvre du projet.

2) Pour les ESMS PDE :

- 14 k€ par ESMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESMS pour le développement des usages.
- Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels des ESMS rattachés à des petits OG (est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires).

En cas de candidature d'une grappe composée à la fois d'ESSMS PH enfants et PDE, la subvention allouée sera calculée sur la base des conditions financières les plus favorables, mentionnées au point 1° ci-dessus.

² 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

³ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens.

Résumé des montants des financements :

	Financement pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique	Financement pour le développement des usages	Financements spécifiques
ESMS PH enfant	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS
ESSMS PDE	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les ESMS rattachés à des petits OG
ESSMS PH enfant ou PDE d'une grappe composée de deux types de structures	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS

Les financements sont regroupés en une aide unique et forfaitaire.

9 Versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

Le versement des aides est conditionné :

- À l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- À la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.

10 Calendrier

L'ARS La Réunion invite fortement tous les porteurs de projets à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15/10/2026 à minuit.

Tout dossier déposé après cette date sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS La Réunion conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

11 Dépôt des dossiers

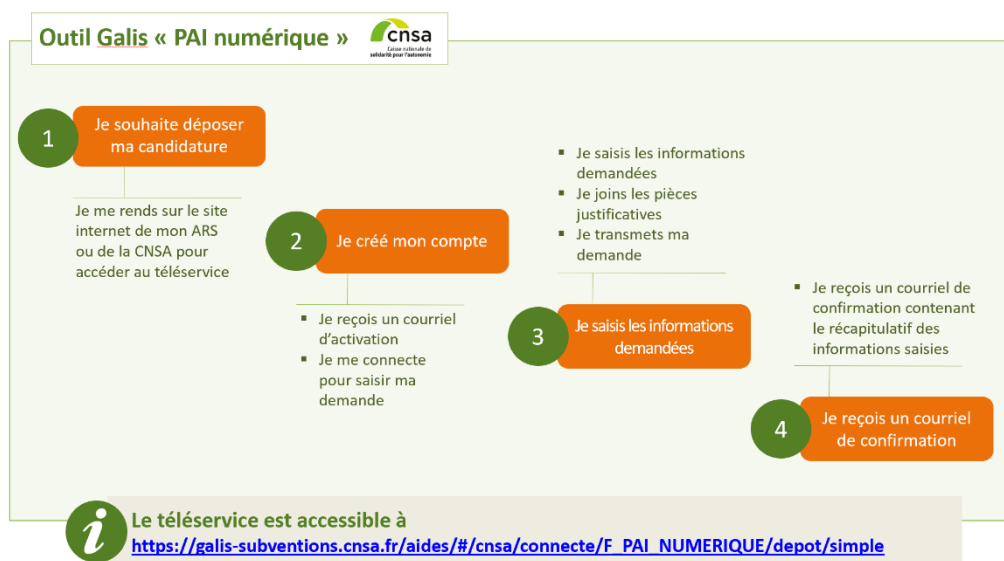
11.1 Comment déposer sa candidature ?

- 1) Pour les ESSMS qui constituent une nouvelle grappe :

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé](#)⁴ est consultable sur le site internet de la CNSA.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice est accessible à l'adresse :

<https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F PAI NUMERIQUE/depot/simple>

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en [annexe 2](#) de l'appel à projets.

2) Pour les ESSMS qui rejoignent une grappe existante :

Il convient de se rapprocher du porteur pour obtenir son accord. C'est le porteur de la grappe en question qui réalise alors la demande de financement auprès de l'ARS au titre d'une extension de grappe, dans le téléservice GALIS.

11.2 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'avis favorable, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'avis défavorable, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

⁴ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf

12 Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Marie XAVIER, Responsable du service SI-santé de la Direction des Etudes et des Systèmes d'Information de l'ARS
La Réunion : marie.xavier@ars.sante.fr.

13 Ressources

- Présentation du programme ESMS numérique : [Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)
- Guide pratique SONS : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf
- Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf
- Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'ANAP :
<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>
- Guide de déploiement d'un DUI interopérable :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

14 Annexes

14.1 Annexe 1 – Pièces à déposer dans GALIS

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PJM
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)